



Annuler son contrat assurance vie

Par **Julienbd01**, le **03/01/2011** à **23:16**

Bonjour,

Après avoir reçu chez moi en juin 2007 un commercial qui m'avait démarché d'une société qui à mauvaise presse en ces temps.

En juillet je signe en toute confiance un contrat d'assurance vie pour huit ans constitué de sicav (EMTN françaises et étrangères..) avec un effet qui me garantie de ne pas perdre d'argent si jamais le marché financier baisse et qui garantissait soit disant le capital de départ à 100%.

Naïf et n'y connaissant rien en finance, je fais confiance et signe le contrat.

Aujourd'hui je suis victime d'une escroquerie.

Remboursant finalement un emprunt selon la formule de calcul suivante: 2xvaleur du panier - 155% (soit un capital finalement un capital protégé à 45%) la belle arnaque !

Selon article L 132-5-2 du Code des Assurances, pensez vous qu'il soit judicieux d'engager un contentieux et d'assigner, malgré le fait que la date du contrat soit supérieur à la date de la réforme du 15 décembre 2005 afin de demander l'annulation du contrat et donc le remboursement des 50000 euros investis.

Merci d'avance pour vos propositions.

Bien cordialement